

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 30 avril 2021

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi cinq mai deux mil vingt et un à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt et un, le cinq mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie - salle des fêtes de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

Présents : M VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette. MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, CANIHAC Michel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel.

Excusés : MM BURG Yann, MORIN Daniel.

Secrétaire de séance : Mme VASSEUR Juliette.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/04/2021

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2021 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 14 avril 2021.

.../...

Délibération N° 2021-25 : Création d'un marché communal hebdomadaire.

La commune de PUYLAROQUE souhaite organiser un marché hebdomadaire au lieu-dit « Pech Calem » avec possibilité de le déplacer en cœur de village ultérieurement, pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Le Syndicat des Marchés de Tarn-et-Garonne a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement fixant les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène est annexé à la présente délibération.

- En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- ✓ Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
 - ✓ Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de ce marché.

Délibération N° 2021-26 : Contrat d'entretien d'éclairage public.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

La participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Selon l'évolution du patrimoine de la commune, des sources pourront être supprimées et/ou ajoutées. Ces modifications, feront l'objet de l'établissement d'un nouvel état des prix à la date anniversaire sur la base des prix issus du marché.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise CEGELEC Caylus (82160) établit comme suit :

COMMUNE DE PUYLAROQUE SEANCE du 05 mai 2021

Pour l'année N sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à 4 107.70 €

Pour les années n+1 et n+2 par application des prix unitaires suivants aux différents types et puissance de source.

MAINTENANCE (années n+1, n+2)	PU HT
SHP 35W,	- €
SHP 70W	12.40 €
SHP 100W	12.30 €
IM 35W	- €
IM 70W	- €
IM 100W	- €
IM 150W	- €
HALO 35W	- €
HALO 70W	- €
HALO 100W	- €
HALO150W	- €
LED	11.10 €

DECISION

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public.
- autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public
- approuve les conditions financières présentées par l'entreprise CEGELEC 82160 CAYLUS

Délibération N° 2021-27 : Voirie prise en charge 2021

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de réfection de chaussée de la VC N° 1, dite « Route de Mouillac » (de la RD17 à la VC10) dans le cadre du programme de voirie communale prise en charge 2021.

Une estimation de ces travaux a été établie par le technicien Aménagement Urbain et Voirie de la CCQC résumée comme suit :

✓ VC n° 1 « Route de Mouillac » = 100 090 € HT

Il indique qu'il conviendrait pour les réaliser, de bénéficier d'une aide départementale. Il précise que cette aide financière est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant supérieur à 25 % à la subvention totale du Département. Il rappelle que vu le montant des estimations supérieur à 70 000 € HT, en application du I de l'article 40 du code des marchés publics, il convient de passer un marché à procédure adaptée qui sera déposé sur le portail « marchés publics 82 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le projet et son coût de réalisation s'élevant à 100 090.00 € HT.
- ✓ sollicite auprès de Mr le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de pré-financer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.
- ✓ autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- ✓ Autorise M. le Maire à lancer un MAPA pour réaliser ces travaux.

Délibération N° 2021-28 : Participation au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Caussade.

- Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du SDIS 82 du 24 juin 2012 instituant :
 - Le principe de cofinancement, pour les constructions de nouveaux centres d'incendie et de secours à venir, à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux au prorata de leur potentiel fiscal (50 %) et de leur population (50 %), pour les communes des secteurs de 1^{er} appel,
 - La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SDIS 82,
 - L'acquisition par le SDIS 82 d'un terrain constructible viabilisé pour l'euro symbolique sur la commune accueillant le centre de secours.
- Considérant qu'il convient d'établir une convention précisant les modalités du cofinancement avec notamment les montants et l'échéancier de paiement,
- Considérant que ce projet majeur pour le SDIS 82 et la défense de notre population nécessite la construction d'un centre de secours unique,
- Considérant que ce projet est estimé à 2 000 000 € TTC, soit approximativement 1 545 000 € Hors Taxes de travaux,
- Considérant que le montant de la participation de la commune de PUYLAROQUE calculée au prorata du potentiel fiscal et de la population serait de 22 229 euros,
- Considérant que ce montant sera ajusté par avenant sur la dernière annuité en fonction du coût réel des travaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de procéder au versement de la somme ci-dessus calculée en 3 annuités.

Les membres du conseil municipal de la commune de PUYLAROQUE, à 14 voix « Pour » et 1 abstention :

- APPROUVENT la réalisation du projet de construction d'un centre d'incendie et de secours à Caussade et son financement à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux par les 7 communes du secteur de 1^{er} appel,
- ACCEPTENT la participation de la commune de PUYLAROQUE, sur une durée de 3 ans, pour un montant estimatif de 22 229 €, montant révisé par avenant lors de la dernière annuité,
- AUTORISENT monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS 82 et tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- ✓ M. ROUANET Jean-François informe que « Le Souvenir Français » a demandé l'autorisation de pouvoir restaurer et entretenir la tombe de la famille BACH Jean-Pierre où est inhumé le médecin de 2^{ème} classe BACH Jean-Gabriel, tué au combat dans la Somme pendant la 1^{ère} guerre mondiale. Aucun descendant n'ayant été trouvé, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette requête.
- ✓ Désignation des tours de garde pour les deux tours des élections : départementales et régionales.
- ✓ Emilie PIETRZAK informe qu'un de ses amis possédant un drone voudrait faire des photos de la commune de Puylaroque ; il sollicite l'autorisation de la mairie. Le Conseil Municipal donne son accord.